

Ma septième question est la suivante. Épargnera-t-on de l'argent en rétablissant la peine capitale? J'ai entendu certaines personnes s'exprimer en ces termes: «Pendez-les, exécutez-les, vous épargnez de l'argent. Regardez combien il en coûte pour garder quelqu'un en prison. Cela coûte des milliers de dollars». Une fois de plus, il s'agit là d'un argument boîteux. D'ailleurs, on aurait tort de prendre ce genre de décision en fonction de questions financières.

Toutefois, même si on se fonde sur des questions financières, j'estime que le rétablissement de la peine capitale coûterait plus cher à l'État que l'incarcération. Il y aurait de multiples appels, ce qui coûterait des millions de dollars. Une fois de plus, cela serait très coûteux pour les contribuables canadiens.

L'autre question que je veux poser à mes collègues qui songent sérieusement à se prononcer en faveur du retour de la peine capitale est la suivante: même si nous rétablissons la peine capitale, même si nous ramenons le bourreau, exécutera-t-on des gens de toute façon? Probablement pas. Je ne peux concevoir que le Canada ait dans les prochaines années un premier ministre qui voudra avoir sur la conscience la mort d'un Canadien. Or, une loi sur la peine capitale confèrera certainement au Cabinet le pouvoir de commuer une condamnation à mort.

Je ne puis imaginer le premier ministre actuel (M. Mulroney) ne pas commuer la peine, car il croit à l'abolition de la peine de mort. Il ne croit ni à la vengeance ni à la peine capitale. Selon moi, le premier ministre ne voudra jamais signer ce qui serait en fait un ordre d'exécution, avoir la mort de quelqu'un sur la conscience parce qu'il aurait accepté de l'envoyer à l'échafaud. Il en serait de même si le chef de l'opposition (M. Turner) ou le chef du NPD (M. Broadbent) était premier ministre. Cela n'est pas arrivé avec l'ancien premier ministre, M. Trudeau, pas plus qu'avec le premier ministre qui l'a précédé, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable député de Yellowhead (M. Clark).

Je suis également fier de dire que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a laissé entendre à la population canadienne qu'il devrait envisager de démissionner de son poste de ministre de la Justice si la peine capitale était rétablie et s'il devait envoyer quelqu'un à l'échafaud.

Je le répète, en adoptant une résolution pour le dépôt d'un projet de loi prévoyant le rétablissement de la peine capitale, nous déclencherons un processus qui nous donnera légalement la peine capitale, mais, dans les faits, nous n'enverrons personne à l'échafaud.

Je pose une autre question aux députés. Supposons qu'un membre de la famille d'un député était reconnu coupable de meurtre. Que ferait ce député? J'ai dans l'idée que pas un député n'hésiterait à recourir à tous les moyens dont il dispose et à utiliser tout l'argent qu'il possède pour sauver cette personne. Permettez-moi de citer un autre passage de la lettre de

### *Peine capitale*

M. Eisler qui a été publiée dans le *Prairie Messenger* de l'Église catholique:

J'ai une question à poser aux partisans du rétablissement de la peine capitale. A Dieu ne plaise, si un membre de leur famille était accusé de meurtre, continueraient-ils à approuver la peine capitale? Ne voudraient-ils pas plutôt dépenser jusqu'à leur dernier dollar pour empêcher l'inéluctable? Dans la négative, j'hésiterais à considérer que ce sont des parents affectueux et bienveillants.

Comment peut-on préconiser la peine capitale pour le fils ou la fille de quelqu'un d'autre alors qu'on refuse qu'elle s'applique aux siens?

Je crois qu'il s'agit là d'un argument très solide et fort convaincant. Il y en a de nombreux autres. Il y a quantité d'Églises et de gens qui veulent faire valoir ces arguments. C'est la raison pour laquelle je veux proposer un amendement qui donnera plus de temps aux Églises et à la population canadienne pour exposer leurs points de vue. Mon amendement est appuyé par le député de Burnaby (M. Robinson) et se lit comme suit:

Que le mot «troisième», aux lignes 5 et 14, soit remplacé par le mot «sixième».

Cet amendement signifierait que le comité aurait six mois, au lieu de trois, pour étudier la question de la peine capitale. Les Églises, qui ont fait preuve de beaucoup d'initiative dans ce domaine, auraient plus de temps pour dire aux Canadiens à quel point il serait mal, dans une société civilisée, de rétablir la peine capitale et d'adopter les mêmes lois que dans des pays comme l'Union soviétique, la Chine, l'Irak, l'Iran, la Libye, le Chili et d'autres pays d'Amérique du Sud. Nous pouvons certainement avoir des valeurs morales et des idéaux plus élevés que ceux qui règnent dans certains des pays que je viens de mentionner. J'exhorte mes amis à la Chambre à ne pas adopter la même mentalité que les gens de l'Union soviétique, du Chili, de l'Afrique du Sud, de l'Irak ou de l'Iran. Pour l'amour du ciel, notre pays est plus évolué, plus démocratique et plus civilisé que certains d'entre eux.

Je soutiens qu'il est immoral d'avoir la peine capitale au Canada, et les Églises nous l'ont dit. L'Église catholique a dit maintes fois que c'était inacceptable, tout comme l'Église anglicane, l'Église luthérienne, l'Église unie, les Mennonites et d'autres Églises. Ces Églises, qui montrent la voie à suivre sur le plan de la moralité, ont dit non à la peine capitale. La Chambre devrait également dire non à la peine capitale.

Je désire conclure en posant quelques questions supplémentaires. Pourrais-je jamais voter en faveur d'un projet de loi sur la peine capitale? De toute évidence, je réponds non, pour les neuf ou dix raisons que j'ai déjà données. Si je ne peux pas voter en faveur de la peine capitale, comment puis-je alors adopter une loi qui dira qu'un autre Canadien doit décider de tuer? Si je ne peux tuer moi-même, si je ne peux être moi-même le bourreau, comment puis-je adopter une loi qui obligera un autre Canadien à accomplir cette tâche? Comment puis-je adopter une loi qui dit qu'un jury doit décider de la vie ou de la mort? Je ne peux adopter pareille loi.